

**Département
Des ARDENNES**

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

**Conseillers de la
Communauté en exercice :
43
EFFECTIF LEGAL : 44**

**Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 27 mai 2022
Convocation faite
Le 19 mai 2022**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT
**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 25 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le mercredi vingt-cinq mai à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, M^{me} Valérie D'AMARIO (représentant M^{me} Virginie ROGISSART), MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Paul-Edouard LETISSIER, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : MM. Fabien PRIGNON, Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M^{me} Virginie ROGISSART (représentée par M^{me} Valérie D'AMARIO), M. Eric GUERINY, M^{me} Jennifer PECHEUX (pouvoir à M. Robert ITUCCI), M. Gérard DELATTE (pouvoir à M. Robert ITUCCI), Sébastien PAULET (pouvoir M. Hervé FRANCOTTE), Daniel DURBECQ (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Gérald GIULIANI (pouvoir à M. Jean GUION), Jacky DEVIN (pouvoir à M^{me} Brigitte DUMON), M^{me} Laëtitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS), M. Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angélique COURTOIS).

M. Jean-Pol DEVRESSE, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

2022-05-105 Autorisation au Président de poursuivre les travaux de la piscine de REVIN

Vu le procès-verbal des essais préalables aux opérations de réception des travaux de la réhabilitation de la piscine de REVIN conduits par le maître d'œuvre en présence des représentants de la Communauté, Maître d'Ouvrage,

Au constat de l'apparition de fuites importantes sous le petit bassin, lesquelles n'existaient pas à la fermeture de la piscine, et dans lequel aucun nouveaux travaux impactant n'a été réalisé,

Vu la proposition du Maître d'Œuvre, de reprendre complètement cet équipement qui nécessite un curage complet des revêtements du bassin, des ponçages sur toutes les surfaces du bassin afin de pouvoir y appliquer un système d'étanchéité ou de cuvelage, des reprises ou réparations des zones fissurées,

Entendu les précisions données par M. Jean-Pol DEVRESSE, Vice-président en charge des travaux sur les montants estimatifs à ce stade, et sur l'augmentation des délais, de 3 à 5 mois supplémentaires,

Considérant que ces reprises concernent uniquement les marchés suivants :

- La maîtrise d'œuvre, 18 MS 01 03, attribuée au groupement AP-MA,
- La mission de contrôle technique attribuée à SOCOTEC, sous le n°19 CS 01 07,
- La mission de CSPS attribuée à DEKRA, sous le n° 19 CS 02 07,
- Le lot n° 1 du marché 20 MN 01 07, attribué à la SAS PIANTIONI,
- Le lot n°6 du marché n° 19 MT 01 07, attribué à TECH'O FLUIDES,
- Le lot n° 10 du marché n°19 MT 03 10, attribué à la SAS BAILLE,
- Le lot n°11 du marché n° 19 MT 01 07, attribué à la SARL LAURENT,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer de façon unilatérale sur la décision de poursuivre les marchés sus mentionnés,

Considérant qu'une réception partielle des autres marchés non concernés par la décision de poursuivre, est prévue le 01 juin 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :
abstentions : M^{me} Isabelle FABRE, M. Paul-Édouard LETISSIER

- * **approuve** la décision de poursuivre les marchés et éventuellement le lancement de procédures négociées,
- * **approuve** une augmentation de l'enveloppe des travaux, qui reste à déterminer précisément,
- * **approuve** une augmentation des délais, et ses conséquences sur l'organisation de l'ouverture de la piscine de REVIN et de la fermeture de la piscine de FUMAY,
- * **approuve** le décalage de la réception des travaux pour les marchés sus mentionnés et les incidences sur l'exécution des dits marchés,
- * **approuve** de procéder à une révision du programme des travaux inscrits au Budget Primitif, de différer certaines dépenses inscrites et de permettre ainsi par une Décision Modificative de financer ces travaux supplémentaires,
- * **autorise** le Président, à signer les ordres de service prescrivant la décision de poursuivre,
- * **donne délégation** au Président, de signer les ordres de services relatifs à l'augmentation de la masse initiale des travaux de tous les marchés.

Pour le Président de la Communauté
de Communes Ardenne Rives de Meuse
Le Deuxième Vice-Président
Jean-Pol DEVRESSE

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

